

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Salen et M. Delatte

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'empêcher que les langues régionales soient mises sur un pied d'égalité avec la langue française, sans compter que cela donnerait lieu à des dépenses publiques supplémentaires non justifiées par un intérêt public local ou national.